



PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 16 JUILLET 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le Mardi seize Juillet à dix-huit heures et douze minutes, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-FRANCOIS, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence du doyen d'âge, Monsieur Alain PARSHAD afin de délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour de l'assemblée communale.

Envoyé en préfecture le 01/10/2024

Reçu en préfecture le 01/10/2024

Publié le 02/10/2024

ID : 971-219711256-20240919-123-AU



Nombre de Conseillers en exercice : 32

PRÉSENTS	PROCURATION À	ABSENTS	EXCUSÉS
28	04	00	00

Nombre de Conseillers votants : 32

Mme DAIJARDIN Muguette	1 ^{er} Adjoint	x		
M. PARSHAD Alain	2 ^{ème} Adjoint	x		
Mme SENELLIER Sandra	3 ^{ème} Adjoint	x		
M. COPANEL Michael	4 ^{ème} Adjoint	x		
Mme BROSIUS Myriam Lucie	5 ^{ème} Adjoint	x		
M. POININ Olivier	6 ^{ème} Adjoint	x		
Mme LISON Gladys	7 ^{ème} Adjoint	x		
M. VINGADASSAMY Eddy	8 ^{ème} Adjoint	x		
Mme DIEUPART-RUIEL Sonia	9 ^{ème} Adjoint		Mme Myriam Lucie BROSIUS	
Mme FERLY Lydie	Conseiller Municipal	x		
M. SUEDOIS Jean	Conseiller Municipal	x		
M. ABELA Jean-Marie	Conseiller Municipal	x		
M. ALBERT Richard	Conseiller Municipal	x		
M. LORIDON Eddy	Conseiller Municipal	x		
M. PERIAN Jean-Luc	Conseiller Municipal	x		
Mme LABRY Annick Claude Claire	Conseiller Municipal	x		
M. CAPY Marc	Conseiller Municipal		M. Olivier POININ	
Mme SEJOR Nelly	Conseiller Municipal	x		
Mme CAMIER Barbara	Conseiller Municipal	x		
Mme JEANNY-EVARISTE Nataelle	Conseiller Municipal	x		
Mme PHOUDIAH Mélila	Conseiller Municipal		M. Jean-Luc PERIAN	
M. LENDO Terry	Conseiller Municipal	x		
M. BABOURAM Patrice	Conseiller Municipal	x		
Mme LOSBAR Yvonne	Conseiller Municipal	x		
M. MARY Teddy	Conseiller Municipal	x		
Mme PAVIOT Lydie	Conseiller Municipal		M. Teddy MARY	
M. DUVERGER Maurice	Conseiller Municipal	x		
Mme CAZIMIR Marina	Conseiller Municipal	x		
M. HIRA René	Conseiller Municipal	x		
M. VEYRIER Didier	Conseiller Municipal	x		
Mme SYLVANISE Sophie	Conseiller Municipal	x		
Mme CHIPOTEL Véronique	Conseiller Municipal	x		

Le quorum étant atteint, **vingt-huit (28)** Conseillers étant présents et **quatre (04)** représentés, le Président déclare la séance ouverte et met les points en discussion.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.T.C.), *Monsieur Terry LENDO*, est désigné pour assurer le Secrétariat de séance.

Adoptée à l'unanimité.

Le Président donne lecture de l'ordre du jour :

- 1) Installation d'un Conseiller Municipal (Article L.270 du Code Electoral) ;
- 2) Élection du Maire (Article L.2122-14 du Code Général des Collectivités Territoriales) ;
- 3) Détermination du nombre des Adjointes au Maire (Article L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales) ;
- 4) Élection des Adjointes au Maire (Article L.2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales).

I-. INSTALLATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL «ARTICLE L.270 DU CODE ÉLECTORAL» (délibération n° 2024-07/040).

Suite à la décision de justice qui a été rendue en date du 02 Juillet 2024 par le Tribunal Correctionnel de Pointe-à-Pitre à l'encontre de Monsieur Bernard PANCREL, Maire de la commune de Saint-François, prévoyant notamment son inéligibilité pour une période de 10 ans, et conformément aux termes de l'article L.2122-14 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Municipal est convoqué pour procéder à son remplacement.

Le Conseil Municipal doit donc procéder à l'élection d'un nouveau Maire en son sein, au scrutin secret uninominal et à la majorité absolue, conformément aux dispositions des articles L.2122-1 et suivants du CGCT.

Tout d'abord, il convient de faire application des dispositions de l'article L.270, alinéa 1 du Code Électoral, selon lesquelles : «le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le Conseiller Municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit». Le remplaçant n'a pas obligation d'être du même sexe que celui de la personne dont le siège est devenu vacant. Par application de cet article, c'est donc Monsieur Julien YENGADESSIN, suivant sur la liste, qui siègera au sein du Conseil Municipal.

Monsieur Julien YENGADESSIN est donc appelé à remplacer Monsieur Bernard PANCREL, en sa qualité de Conseiller Municipal, au sein du Conseil Municipal. En conséquence, compte tenu du résultat des élections qui se sont déroulées le 28 juin 2020 et conformément à l'article L.270 du Code Electoral, Monsieur Julien YENGADESSIN est installé dans ses fonctions de Conseiller Municipal.

Le Conseil Municipal prend donc acte de l'installation de Monsieur Julien YENGADESSIN en qualité de Conseiller Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-4, R.2121-2 et R.2121-4 ;

Vu le Code Electoral et notamment l'article L.270 ;

Considérant l'inéligibilité pour une période de 10 ans du Maire, Monsieur Bernard PANCREL, rendue par décision de justice en date du 02 Juillet 2024 par le Tribunal Correctionnel de Pointe-à-Pitre ;

Considérant, par conséquent, que Monsieur Julien YENGADESSIN, candidat suivant de la liste «RESTONS DEBOUT AU LEVANT», est désigné pour siéger au sein du Conseil Municipal ;

Ayant entendu l'exposé de son Rapporteur, Monsieur Alain PARSHAD, Président de séance ;
Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE :

Article 1 : DE PRENDRE acte de l'installation de Monsieur Julien YENGADESSIN en qualité de Conseiller Municipal.

Article 2 : La Première Adjointe au Maire et le Directeur Général des Services, chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Région Guadeloupe.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de deux (02) mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Adopté à l'unanimité.

Après l'installation de Monsieur Julien YENGADESSIN en qualité de Conseiller Municipal en lieu et place de Monsieur Bernard PANCREL, le quorum passe à vingt-neuf (29) présents et quatre (04) représentés, portant ainsi à trente-trois (33) le nombre de présents ou représentés.

II. ÉLECTION DU MAIRE «ARTICLE L.2122-14 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES» (délibération n° 2024-07/041).

Suite à la décision de justice qui a été rendue en date du 02 Juillet 2024 par le Tribunal Correctionnel de Pointe-à-Pitre à l'encontre de Monsieur Bernard PANCREL, Maire de la commune de Saint-François, prévoyant notamment son inéligibilité pour une période de 10 ans, et conformément aux termes de l'article L.2122-14 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Municipal est convoqué pour procéder à son remplacement «lorsque l'élection du maire ou des adjoints est annulée ou que, pour toute autre cause, le maire ou les adjoints ont cessé leurs fonctions, le Conseil Municipal doit être convoqué pour procéder au remplacement du Maire ou d'un Adjoint dans la quinzaine de la vacance».

Le Conseil Municipal est ainsi appelé à procéder à l'élection d'un nouveau Maire en son sein, au scrutin secret uninominal et à la majorité absolue, conformément aux dispositions des articles L.2122-1 et suivants du CGCT.

Tout d'abord, il convient de faire application des dispositions de l'article L.270, alinéa 1 du Code Électoral, selon lesquelles : «le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le Conseiller Municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit».

Monsieur Julien YENGADESSIN a donc été appelé à siéger en tant que membre du Conseil Municipal, et installé en tant que Conseiller Municipal.

Le Conseil Municipal est dès lors complet.

Par ailleurs, à la suite de l'inéligibilité de Monsieur Bernard PANCREL, et conformément à l'article L.2122-17 du CGCT, les fonctions de Maire ont été exercées, dans leur plénitude, par Madame la Première adjointe, Muguette DAIJARDIN, qui avait accepté dès le prononcé de la décision de justice de les exercer.

Enfin, il convient de rappeler que les délégations subsistent jusqu'à l'élection des nouveaux adjoints (CE ; 27 Mars 1992 ; n° 101933 101934 101935 101936, mentionné aux tables).

Sous la présidence de Monsieur Alain PARSHAD doyen d'âge ;
Avant de faire procéder à l'élection du Maire, le doyen d'âge a donné lecture des articles L.2122-4 et L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Article L.2122-4 :

«Le Conseil Municipal élit le Maire et les Adjointes parmi ses membres, au scrutin secret et à la majorité absolue. Nul ne peut être élu Maire s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus.

Les fonctions de Maire sont incompatibles avec l'exercice d'un mandat de représentant au Parlement Européen ou d'une des fonctions électives suivantes : Président d'un Conseil Régional, Président d'un Conseil Départemental.

Les fonctions de Maire sont également incompatibles avec celles de membre de la Commission européenne, membre du Directoire de la Banque Centrale Européenne ou membre du conseil de la politique monétaire de la Banque de France.

Tout Maire élu à un mandat ou exerçant une fonction le plaçant dans une situation d'incompatibilité prévue par les deuxième à quatrième alinéas cesse de ce fait même d'exercer ses fonctions de Maire. En cas de contestation, l'incompatibilité prend effet à compter de la date à laquelle la décision juridictionnelle confirmant l'élection devient définitive».

Article L.2122-7.

«Le Maire et les Adjointes sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu».

LE CONSEIL MUNICIPAL ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment les articles L.2122-1 et suivants ;

Vu l'Arrêté Préfectoral n° SG/DCL/BCL en date du 05 Juillet 2024 portant démission d'office de Monsieur Bernard PANCREL de ses mandats de Conseiller Municipal et Maire de la commune de Saint-François, Conseiller Communautaire et deuxième vice-président de la Communauté d'Agglomération «LA RIVIÈRE DU LEVANT», et Conseiller Régional de la Guadeloupe ;

Vu le Procès-verbal de l'élection du Maire ci-annexé ;

Considérant que le Maire est élu au scrutin secret uninominal et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. *En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;*

Considérant l'inéligibilité pour une période de 10 ans du Maire, Monsieur Bernard PANCREL, rendue par décision de justice en date du 02 Juillet 2024 par le Tribunal Correctionnel de Pointe-à-Pitre ;

Considérant la nécessité urgente de pourvoir au remplacement du Maire, Monsieur Bernard PANCREL, en procédant à une nouvelle élection ;

Ayant entendu l'exposé de son Rapporteur, Monsieur Alain PARSHAD, Président de séance ;

Après en avoir délibéré ;

En vertu de l'article L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), qui prévoit un scrutin secret uninominal et à la majorité absolue, trois (03) candidats se sont présentés :

- **Candidat 1** : Mme Muguette DAIJARDIN
- **Candidat 2** : Mr Teddy MARY
- **Candidat 3** : Mr Jean-Luc PERIAN

Le doyen d'âge invite le Conseil Municipal à élire le Maire. Pour ce faire, le Conseil Municipal constitue le bureau et désigne deux assesseurs : *Madame Myriam Lucie BROSIUS et Monsieur Jean-Marie ABELA.*

Suite à l'appel nominal des membres, Monsieur le Président a rappelé l'objet de la séance qui est l'élection du Maire.

Après un appel de candidatures, il a été procédé au vote. Chaque Conseiller Municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Désignation de deux scrutateurs : *Madame Sylviane LISON et Monsieur Fabrice DAIJARDIN.*

Après dépouillement, les résultats obtenus pour le 1^{er} tour du scrutin sont les suivants :

Nombre de Conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : **Zéro (00)**

Nombre de bulletins : **Trente-trois (33)**

Bulletins nuls : **Zéro (00)**

Bulletins blancs : **Zéro (00)**

Suffrages exprimés : **Trente-trois (33)**

Majorité absolue : **Dix-sept (17)**

Ont obtenu :

NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
DAIJARDIN Muguette	12	Douze
MARY Teddy	05	Cinq
PERIAN Jean-Luc	16	Seize

Aucun candidat n'ayant atteint la majorité absolue au 1^{er} tour, un second tour de scrutin est organisé.

Après le 1^{er} tour, une suspension de séance de 10 mn est réclamée.

Monsieur Teddy MARY a décidé de se retirer pour le second tour de scrutin.

Après dépouillement, les résultats obtenus pour le 2^{ème} tour du scrutin sont les suivants :

Nombre de Conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : Zéro (00)

Nombre de bulletins : Trente-trois (33)

Bulletins nuls : Zéro (00)

Bulletins blancs : Six (06)

Suffrages exprimés : Vingt-sept (27)

Majorité absolue : Quatorze (14)

Ont obtenu :

NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
DAIJARDIN Muguette	12	Douze
PERIAN Jean-Luc	15	Quinze

Monsieur Jean-Luc PERIAN ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Maire et a été immédiatement installé.

Le doyen d'âge constate que sa mission est achevée et cède la présidence à Monsieur Jean-Luc PERIAN, Maire, pour la poursuite de l'ordre du jour.

Après l'élection du Maire, il y a une suspension de séance d'une heure environ.

III-. DÉTERMINATION DU NOMBRE DES ADJOINTS AU MAIRE «ARTICLE L.2122-2 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES» (délibération N° 2024-07/042).

Suite à la décision de justice qui a été rendue en date du 02 Juillet 2024 par le Tribunal Correctionnel de Pointe-à-Pitre à l'encontre de Monsieur Bernard PANCREL, Maire de la commune de Saint-François, prévoyant notamment son inéligibilité pour une période de 10 ans, et conformément aux termes de l'article L.2122-14 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Municipal est convoqué pour procéder à son remplacement.

Conformément à l'article L.2122-10, alinéa 2, du même code, «quand il y a lieu, pour quelque cause que ce soit, à une nouvelle élection du Maire, il est procédé à une nouvelle élection des Adjointes».

Aussi, conformément à l'article L.2122-2 du CGCT, «le Conseil Municipal détermine le nombre des Adjointes au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal».

Le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal du 04 Juillet 2020 fixait à neuf (9) le nombre des Adjointes au Maire.

À la suite de l'inéligibilité de Monsieur Bernard PANCREL, Maire de Saint-François, et de l'élection d'un nouveau Maire, il revient aujourd'hui au Conseil municipal de fixer un nouveau nombre d'Adjointes au Maire puis de les élire, conformément à l'article L.2122-10 du CGCT.

LE CONSEIL MUNICIPAL ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment l'article L2122-2 et suivants ;

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal du 04 Juillet 2020 fixant à neuf (9) le nombre des Adjointes au Maire ;

Considérant que le Conseil Municipal détermine le nombre des Adjointes au Maire ;

Considérant que le nombre des Adjointes ne peut excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal soit un nombre maximum de 9 Adjointes ;

Considérant qu'à la suite de l'inéligibilité de Monsieur Bernard PANCREL, Maire de Saint-François, rendue par décision de justice en date du 02 Juillet 2024 par le Tribunal Correctionnel de Pointe-à-Pitre, et de l'élection d'un nouveau Maire, il revient au Conseil Municipal de fixer le nouveau nombre d'Adjointes au Maire ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré ;

DÉCIDE :

Article 1 : DE FIXER à neuf (9) le nombre des Adjointes au Maire.

Article 2 : Le Maire et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de deux (02) mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Adoptée à la majorité des suffrages exprimés (17 voix pour, 9 abstentions, 7 contre).

Une suspension de séance de 5 mn est réclamée pour l'impression des bulletins de vote.

IV-. ÉLECTION DES ADJOINTS AU MAIRE «ARTICLE L.2122-10 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES» (délibération N° 2024-07/043).

Suite à la décision de justice qui a été rendue en date du 02 Juillet 2024 par le Tribunal Correctionnel de Pointe-à-Pitre à l'encontre de Monsieur Bernard PANCREL, Maire de la commune de Saint-François, prévoyant notamment son inéligibilité pour une période de 10 ans, et conformément aux termes de l'article L.2122-14 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Municipal est convoqué pour procéder à son remplacement.

Conformément à l'article L.2122-10, alinéa 2, du même code, «quand il y a lieu, pour quelque cause que ce soit, à une nouvelle élection du Maire, il est procédé à une nouvelle élection des Adjointes». En conséquence, le Conseil Municipal a été également convoqué afin de procéder à une nouvelle élection des Adjointes au Maire.

Pour rappel, dans les communes de 1000 habitants et plus, les modalités de vote des adjointes sont les suivantes :

- les Adjointes sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage, ni vote préférentiel ;
- sur chacune des listes, l'écart entre le nombre de candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un ;
- si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Les postes d'Adjointes sont intégrés à la liste soumise au scrutin au rang convenu par les candidats figurant sur ladite liste.

Ces adjointes sont élus pour la même durée que le Conseil municipal, sauf en cas de décision de la juridiction administrative rectifiant les résultats des élections en faveur d'une autre liste.

Du fait de l'inéligibilité de Monsieur Bernard PANCREL, Maire de Saint-François, et de l'élection d'un nouveau Maire, il revient au Conseil Municipal, après avoir fixé le nombre d'Adjointes au Maire, de les élire, conformément à l'article L.2122-10 Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

L'ordre des candidats doit apparaître clairement, car les rangs qu'occuperont les nouveaux Adjointes dépendront de l'ordre dans lequel ils figurent au sein de la liste sur laquelle ils sont candidats.

LE CONSEIL MUNICIPAL ;

Vu la loi n° 2007-128 du 31 Janvier 2007, tendant à promouvoir l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et aux fonctions électives ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment les articles L.2122-1, L.2122-10 à L.2122-17 et L.2143-1 ;

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal du 04 Juillet 2020 portant élection du Maire et des Adjointes au Maire ;

Vu la liste déposée par Monsieur Jean-Luc PERIAN ;

Considérant que dans les communes de 1 000 habitants et plus, les Adjointes sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage, ni vote préférentiel ; que sur chacune des listes, l'écart entre le nombre de candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un ; que, si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; qu'en cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Considérant qu'à la suite de l'inéligibilité de Monsieur Bernard PANCREL, Maire de Saint-François, rendue par décision de justice en date du 02 Juillet 2024 par le Tribunal Correctionnel de Pointe-à-Pitre, et de l'élection d'un nouveau Maire, il revient au Conseil Municipal d'élire les adjoints au Maire ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-Luc PERIAN, Maire de Saint-François, les Conseillers Municipaux ont été appelé à procéder, au scrutin secret, à l'élection de neuf (9) Adjointes au Maire.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Article 1 : Sont élus Adjointes au Maire, au premier tour de scrutin, à la majorité absolue avec vingt-et-un (21) voix, les personnes suivantes :

- 1) Monsieur Jean SUEDOIS,
- 2) Madame Myriam Lucie BROSIUS,
- 3) Monsieur Eddy VINGADASSAMY,
- 4) Madame Barbara CAMIER,
- 5) Monsieur Patrice BABOURAM,
- 6) Madame Nelly SEJOR,
- 7) Monsieur Michael COPANEL,
- 8) Madame Annick Claude Claire LABRY,
- 9) Monsieur Terry LENDO.

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer leurs fonctions et sont immédiatement installés.

Article 2 : Le Maire et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de deux (02) mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Le nouveau tableau du Conseil Municipal

 DÉPARTEMENT GUADELOUPE ARRONDISSEMENT POINTE-A-PITRE Effectif légal du conseil municipal 33	COMMUNE : SAINT-FRANCOIS	Communes de 1 000 <u>habitants</u> et plus
TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL (art. L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales – CGCT)		

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 2122-7-2 et du second alinéa de l'article L. 2113-8-2 du CGCT, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé :

1° Par la date la plus ancienne de leur élection intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;

2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;

3° Et, à égalité de voix, par la priorité d'âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints (art. R. 2121-2 du CGCT).

Fonction ¹	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par la liste (en chiffres)
Maire	M.	PERIAN Jean-Luc	11/08/1967	16/07/2024	15 voix sur 27
Premier adjoint	M.	SUEDOIS Jean	21/08/1959	16/07/2024	21 voix sur 33
Deuxième Adjoint	Mme	BROSIUS Myriam Lucie	23/06/1977	16/07/2024	21 voix sur 33
Troisième Adjoint	M.	VINGADASSAMY Eddy	05/12/1967	16/07/2024	21 voix sur 33
Quatrième Adjoint	Mme	CAMIER Barbara	20/09/1986	16/07/2024	21 voix sur 33
Cinquième Adjoint	M.	BABOURAM Patrice	18/08/1964	16/07/2024	21 voix sur 33
Sixième Adjoint	Mme	SEJOR Nelly	28/09/1983	16/07/2024	21 voix sur 33
Septième Adjoint	M.	COPANEL Michael	23/01/1974	16/07/2024	21 voix sur 33
Huitième Adjoint	Mme	LABRY Annick Claude Claire	12/08/1968	16/07/2024	21 voix sur 33
Neuvième Adjoint	M.	LENDO Terry	08/04/1994	16/07/2024	21 voix sur 33

Conseiller Municipal	M.	PARSHAD Alain	20/04/1949	28/06/2020
Conseiller Municipal	Mme	FERLY Lydie	12/04/1951	28/06/2020
Conseiller Municipal	Mme	DAIJARDIN Muguette	29/04/1958	28/06/2020
Conseiller Municipal	Mme	DIEUPART-RUEL Sonia	01/10/1958	28/06/2020
Conseiller Municipal	M.	ABELA Jean-Marie	16/09/1063	28/06/2020
Conseiller Municipal	M.	ALBERT Richard	15/10/1963	28/06/2020
Conseiller Municipal	M.	LORIDON Eddy	04/11/1964	28/06/2020
Conseiller Municipal	M.	YENGADESSIN Julien	02/02/1967	28/06/2020
Conseiller Municipal	M.	CAPY Marc	04/09/1969	28/06/2020
Conseiller Municipal	Mme	SENELIER Sandra	16/09/1974	28/06/2020
Conseiller Municipal	M.	POININ Olivier	08/05/1975	28/06/2020
Conseiller Municipal	Mme	LISON Gladys	22/03/1978	28/06/2020
Conseiller Municipal	Mme	JEANNY-EVARISTE Nataelle	13/09/1988	28/06/2020
Conseiller Municipal	Mme	PHOUDIAH Mélila	02/09/1992	28/06/2020
Conseiller Municipal	Mme	CHELAMIE ép. LOSBAR Yvonne	24/04/1958	28/06/2020
Conseiller Municipal	M.	MARY Teddy	26/07/1959	28/06/2020
Conseiller Municipal	Mme	PAVIOT Lydie	04/09/1965	28/06/2020
Conseiller Municipal	M.	HIRA René	20/09/1969	28/06/2020
Conseiller Municipal	M.	DUVERGER Maurice	04/09/1972	28/06/2020
Conseiller Municipal	Mme	CAZIMIR Marina	20/03/1993	28/06/2020
Conseiller Municipal	M.	VEYRIER Didier	02/07/1957	28/06/2020
Conseiller Municipal	Mme	PEROUMAL ép. SYLVANISE Sophie	18/09/1967	28/06/2020
Conseiller Municipal	Mme	RAZIN ép. CHIPOTEL Véronique	02/10/1985	28/06/2020
.....
.....
.....

Cachet de la Mairie :



Certifié par le Maire,

A Saint-François, le 16 Juillet 2024
Le Maire

Jean-Luc PERIAN

Lecture de la Charte de l'Élu Local

La loi n° 2015-366 du 31 Mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat, prévoit qu'après l'élection du Maire et des Adjointes, le nouveau Maire doit donner lecture de la Charge de l'Élu Local, prévu à l'article L.1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Monsieur le Maire donne lecture de la Charge de l'Élu Local. Une copie a été remise à chaque Conseiller Municipal.

Monsieur le Maire remercie l'ensemble des membres du Conseil Municipal pour leur écoute.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance, il est alors 22 heures 39.

Le secrétaire,

Envoyé en préfecture le 01/10/2024
Reçu en préfecture le 01/10/2024
Publié le 02/10/2024
ID : 971-219711256-20240919-123-AU

Le Président

Jean-Luc PERIAN.



ELECTION DU MAIRE

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 16 JUILLET 2024

NOM - PRENOM	EMARGEMENTS		
	1 ^{er} TOUR	2 ^{ème} TOUR	3 ^{ème} TOUR
Mme DAIJARDIN Mugnette			
Mr PARSHAD Alain			
Mme SENELLIER Sandra			
Mr COPANEL Mickaël			
Mme BROSIUS Myriam			
Mr POININ Olivier			
Mme LISON Gladys			
Mr VINGADASSAMY Eddy			
Mme DIEUPART-RUEL Sonia			
Mme FERLY Lydie			
Mr SUEDOIS Jean			
Mr ABELA Jean-Marie			
Mr ALBERT Richard			
Mr LORIDON Eddy			
Mr PERIAN Jean-Luc			
Mme LABRY Annick Claude			
Mr CAPY Marc			
Mme SEJOR Nelly			
Mme CAMIER Barbara			
Mme JEANNY-EVARISTE Nataelle			
Mme PHOUDIAH Mélila			
Mr LENDO Terry			
Mr BABOURAM Patrice			
Mr YENGADESSIN Julien			
Mme CHELAMIE ép. LOSBAR Yvanne			
Mr MARY Teddy			
Mme PAVIOT Lydie			
Mr DUVERGER Maurice			
Mme CAZIMIR Marina			
Mr HIRA René			
Mr VEYRIER Didier			
Mme PEROUMAL ép. SYLVANISE Sophie			
Mme RAZIN ép. CHIPOTEL Véronique			

*Secrétaire de séance : Terry LENDO

Envoyé en préfecture le 01/10/2024
 Reçu en préfecture le 01/10/2024
 Publié le 02/10/2024 
 ID : 971-219711256-20240919-123-AU